



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE

Paris, le 11 MAI 2010

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi, Directeur
Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Mesdames et Messieurs les responsables des unités
territoriales des départements,

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux du travail de l'emploi et de la
formation professionnelle des départements d'Ile de
France

INSTRUCTION DGT 2010/05

A la suite de la réunion de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal qui s'est tenue le 26 novembre 2009, mon prédécesseur a souhaité que la déclinaison, dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré, des objectifs du plan national d'actions de lutte contre le travail illégal 2010-2011 fasse l'objet d'une instruction particulière.

En effet, les différents bilans annuels de lutte contre le travail illégal font état :

- de contrôles en baisse depuis quatre ans (1 500 en 2008 ; 2 200 en 2005) ;
- d'un nombre de procédures dressées annuellement inférieur à la centaine ;
- d'un pourcentage d'entreprises contrôlées en infraction supérieur à celui observé dans les autres secteurs (20% contre 13% en moyenne nationale).

Ce secteur professionnel requiert donc des actions adaptées à des spécificités fortes et nécessitant une coordination renforcée des services de l'État.

Dans le but de normaliser les pratiques d'emploi dans ce secteur et d'endiguer certains comportements infractionnistes récurrents, je vous demande d'organiser des contrôles qui devront porter, selon les axes prioritaires retenus par la Commission nationale, sur les problématiques suivantes :

Travail dissimulé :

- Absence ou sous-déclaration de périodes de travail, dont périodes de répétitions des artistes
- Sous-déclaration des heures de travail des techniciens
- Recrutement de figurants « castés » participant au tournage de clips ou de vidéos sans être rémunérés. Ce thème est susceptible d'induire une problématique sous-jacente, celle du travail des enfants.

Recours frauduleux à des statuts spécifiques :

- Recours abusif aux CDD d'usage, notamment dans le spectacle enregistré
- Emploi des artistes amateurs, notamment dans les secteurs des bals
- Abus du recours au bénévolat pour les techniciens, notamment dans les festivals.

Fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales et emploi d'étrangers sans titre de travail :

- Conditions de déclaration des orchestres et chœurs étrangers
- Conditions d'emploi dans les cirques et notamment dans les cirques étrangers.

L'ensemble de ces constats d'infractions réalisés dans les entreprises du spectacle devra s'intégrer dans les objectifs chiffrés de résultats précédemment définis, conformément à l'instruction que je vous ai adressée le 16 décembre 2009 (progression de 5% du nombre de procès-verbaux, de 10% des redressements comptabilisés par l'ACOSS et atteinte d'un taux de procédures pénales résultant de contrôles conjoints de 25%).

Par ailleurs, afin d'accroître l'efficacité des contrôles, la Direction Générale du Travail, conjointement avec le Ministère de la culture et de la communication et en association avec les partenaires sociaux met en place un dispositif de signalement, propre à ce secteur, destiné à améliorer le ciblage des entreprises à contrôler.

Dans le même temps, et dans un esprit de prévention, de sensibilisation et d'information qui doit nécessairement être complémentaire de ces actions de contrôle, en lien avec la Délégation Nationale à la Lutte contre les Fraudes, la DGT diffusera en version papier et en version électronique une plaquette d'information sur le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré.

Ce document, sur lequel les partenaires sociaux ont été consultés, a été élaboré par mes services conjointement avec le Ministère de la culture et de la communication et la Délégation nationale à la lutte contre la fraude.

En parallèle, vous êtes invités à décliner au niveau régional des actions partenariales de prévention, en associant notamment les instances de dialogue et de concertation du secteur.

Bien entendu, l'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans le nouveau cadre territorial de la lutte contre les fraudes aux finances publiques défini par le décret du 18 avril 2008 tel qu'il vient d'être modifié par le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010.



Eric WOERTH